THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-217402809-20250505-THDEC25039-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/039

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ANNEXE DU CHATEAU J. AVET - APPARTEMENT N°3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT le logement communal n°3 sis bâtiment de l'annexe du Château J. AVET, route du Château 74230 THÔNES ;

CONSIDÉRANT la résiliation du bail par M. Patrick DA SILVA ;

CONSIDÉRANT la demande de Location de M. Pierre GESLIN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation du logement n°3 (appartement 1er étage sud) sis à l'annexe du Château J. AVET, route du Château 74230 THÔNES avec M. Pierre GESLIN.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti du 15 mai 2025 au 14 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **200 €**.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 mai 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 12 MAI 2025 ET PUBLICATION LE 13 MAI 2025

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET